Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_03CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_03CM2201-DE

Délibération 2026-003

Objet : Demandes de subventions – Répartition des amendes de police – Acquisition de panneaux à visibilité renforcée - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant – Modificatif.

Chaque année, des financements sont redistribués aux territoires au titre des amendes de police sur la base d'une enveloppe définie et via le conseil départemental.

Considérant le document général d'orientation de la sécurité routière dans le Morbihan pour les années 2023-2027 signé par le Préfet, le Président du conseil départemental et le Président de l'AMF56,

Considérant qu'il ressort de ce dossier que la vitesse excessive ou inadaptée représente près de 40% des accidents mortels,

Considérant que 62 % des accidents mortels sont le résultat d'accidents sans collision et donc sans tiers,

Considérant que 31% des accidents mortels ne touchent pas le conducteur mais des piétons ou des passagers,

Considérant enfin que 64 % des tués le sont sur des routes départementales.

Considérant que des dossiers peuvent être déposés auprès du conseil départemental pour les sujets suivants :

étude et mise en œuvre de plans de circulation,
création de parcs de stationnement,
installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
aménagement de carrefours,
différenciation du trafic,
travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Considérant le projet d'achat et de fourniture de Panneaux à visibilité renforcée pour une sécurité accrue des usagers comprenant le panneau, le kit solaire et le radar d'approche.

Considérant que ces panneaux sécurisent les zones routières et urbaines dangereuses en sus de la signalisation existante et ont une faible consommation énergétique,

Considérant la volonté d'acquérir 4 de ces panneaux pour en tester l'intérêt sur le territoire et notamment constater ou non la réduction de la vitesse.

Considérant que les services chiffrent les travaux concernant les thématiques citées plus haut à 9 470,41 € HT soit 11 364,49 € TTC.

Considérant qu'il est important de solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Vu le CGCT,
Vu le devis reçu pour 4 panneaux

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_03CM2201-DE

Vu l'avis de la commission sécurité routière en date du 1er décembre 2025.
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 19 janvier 2026.
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE la demande de financement la plus haute possible auprès de tous les acteurs publics à hauteur maximum de 80%.

Art. 2 SOLLICITE 60% du montant prévisionnel estimé des travaux auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police.

Art. 3 DIT que les recettes seront encaissées au budget primitif 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE

